

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°100-2026****SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026****NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27**
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27**NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22**

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de Mme Sonia TREVIEN, Maire, dûment convoqués le deux septembre deux mille vingt-six.

Présents : TRÉVIEN Sonia, COUDERT Éric, DRAPEAU Nathalie, COSSARD Nicolas, GABORIAUD Sébastien, MARTEAU Cédric, MIRC Laurence, DUMAS Sandrine, PERRAUD Nathalie, VIOLLEAU Sébastien, SCHAFF Caroline, NAUD Sébastien, SWARTVAGHER Swea, CHAIGNE Sébastien, DELAVEAU Françoise, BAUDIN Josiane, SWARTVAGHER Frédéric, VIGNERON Fabricia, VALERO Gérard, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, VEDDA-BOIJOUX Agnès.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. DEVILLERS Didier a donné procuration à M. Marteau Cédric.

M. GAUTREAU Philippe a donné procuration à M. Coudert Eric.

Mme CUVILLIER Armelle a donné procuration à Mme Vadda-Boijoux Agnès.

Mme BROOKBANK Katy a donné procuration à Mme Delaveau Françoise.

M. PAYET Patrice a donné procuration à Mme Guevel Stéphanie.

OBJET : RAPPORT ANNUEL EAU 17 :

La commune a été destinataire du rapport sur le prix et la qualité du service public de « l'eau potable » pour l'année 2025.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce document doit également être mis à la disposition du public. Il est précisé à l'article D.2224-5 du CGCT que « le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ».

Dans le même temps le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime a transmis à la commune le rapport annuel de l'exploitant spécifique à son service.

Le conseil municipal,

- **Prendre acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service « eau potable » 2025 d'EAU 17.**

Pour : 27**Contre : 0****Abstention : 0****Fait et délibéré en séance,****Le 10/09/2026****Mme le Maire, Sonia TREVIEN****Le secrétaire de séance,****Mme Laurence MIRC**